

**COMMUNE DE SEPMEs**

Place de l'Église

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2023-06-06**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoint ; Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, M.RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Arrivée de Jason DENIS à 20h56

Arrivée de Gaby BARILLET à 21h14

Absent : M.CHOLLET Yohan

Nombre de membres en exercice : ... 12  
Nombre de présents : ..... 11  
Nombre de votants : ..... 11  
Date de convocation : 28 juin 2023

Mme CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.



**OBJET : REMPLACEMENT D'OUVRAGE NON RESTITUÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPAL**

Madame le Maire indique qu'un livre de la bibliothèque a été perdu par la Microcrèche Caramel de Sepmes. La commune a procédé au remplacement de cet ouvrage pour un montant de 9,90€ TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'émission d'un avis de sommes à payer à l'encontre de la Microcrèche Caramel de Sepmes d'un montant de 9,90€ pour le remplacement de l'ouvrage perdu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE** d'émettre un avis des sommes à payer à l'encontre de la micro-crèche Caramel de Sepmes d'un montant de 9,90€ pour le remplacement du livre perdu.

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE**

**Dominique CATHELIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE MAIRE,**

**Régine REZEAU**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 13 juillet 2023 et publié le 13 juillet 2023



À SEPMEs, 13 juillet 2023

Le Maire,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État